



DÉCLARATION DE PROJET

En application des articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 du code de l'environnement.

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne ;

Vu le SAGE Vilaine,

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Rennes du 26 mars 2009 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2009 portant ouverture d'une enquête publique en application de l'article 123 du code de l'environnement ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2009 sur le territoire des communes de Férel, Herbignac, Nivillac, Saint-Dolay, Rieux, Allaire, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Bains-sur-Oust, Glénac, Les Fougerêts, Sixt-sur-Aff ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 23 juin 2009.

1 – Présentation du projet.

La liaison Férel-Sixt-sur-Aff a pour objet :

- l'alimentation du S.I.A.E.P. de la Roche Bernard,
- le renforcement et le secours du Syndicat Mixte de Production Ouest 35,
- le secours des collectivités nord de la Loire Atlantique et plus particulièrement les Syndicats d'Alimentation en eau potable de Guémené Penfao et de Saint-Gildas-des-Bois,
- le renforcement et le secours des collectivités distributrices d'eau du sud-est du Morbihan : Basse Vallée de l'Oust, La Gacilly et Carentoir.

Cette liaison est dimensionnée pour être ultérieurement prolongée jusqu'à l'usine de Villejean et assurer ainsi une interconnexion de renforcement et de secours au bassin rennais. Le fonctionnement de cette interconnexion pourra, le cas échéant, être inversé pour assurer à partir de Villejean le secours de l'usine de Férel.

La liaison se compose d'une canalisation DN 800 mm sur 11 km entre Férel et Izernac (Nivillac) puis 26 km jusqu'à Sixt-sur-Aff avec un réservoir légèrement surélevé de 5 000 m³ de capacité. Une antenne DN 400 mm conduira l'eau jusqu'aux Fougerêts.

La canalisation traverse des zones sensibles comme les marais de Vilaine et de l'Oust pour lesquelles des moyens respectueux de l'environnement seront mis en œuvre pour rétablir les écosystèmes et conserver le patrimoine faunistique et floristique.

2 – Intérêt général du projet.

L'I.A.V., établissement public, assure statutairement la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de l'usine d'eau potable de Férel et des ouvrages de distribution associés en donnant à cette ressource un rôle régulateur et sécurisant pour la consommation d'eau potable.

Cette mission d'intérêt général pourra, avec la liaison Férel-Rennes être étendue dans tout ce secteur où la géologie apparaît défavorable à la présence d'eaux souterraines.

Les collectivités distributrices d'eau potable connaissent de grosses difficultés en année sèche, et le développement économique reste fragilisé par ce manque de sécurité.

La qualité de l'eau en Bretagne s'est, de plus, fortement dégradée avec l'utilisation massive de pesticides et les apports excessifs de matières azotées ou phosphorées. Il relève donc de l'intérêt général de restaurer la qualité de la ressource en eau. Cette restauration demandera du temps et connaîtra des fluctuations.

La future canalisation apportera aux services publics d'alimentation en eau potable la ressource complémentaire, de secours, ou de substitution nécessaire pour satisfaire les nouveaux besoins, sécuriser la distribution ou accompagner la restauration des ressources dégradées.

L'intérêt général du projet prendra tout son sens lorsque l'interconnexion Férel-Rennes sera achevée et qu'il sera possible de transférer dans un sens ou dans l'autre de gros débits capables de faire face à des difficultés majeures.

3 – Conclusion de l'enquête publique.

L'enquête publique a mis en évidence l'inquiétude des associations pour la défense de l'environnement qui redoutent que le projet d'interconnexion ne se substitue aux opérations de restauration de la qualité, particulièrement sur le bassin Rennais. Les débats au SAGE Vilaine ont permis en 2002, de préciser que la restauration de la qualité restait la priorité et que les interconnexions devaient permettre une utilisation plus rationnelle des ressources existantes. Le projet apparaît bien comme la mise en œuvre de cette mesure du SAGE, lequel a été validé par les mêmes associations.

Les autres observations à l'enquête publique ne concernent que des détails de tracé qui sont étudiées au cas par cas et satisfaites quand elles apparaissent pertinentes.

Ainsi, au vu des remarques formulées, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation du projet.

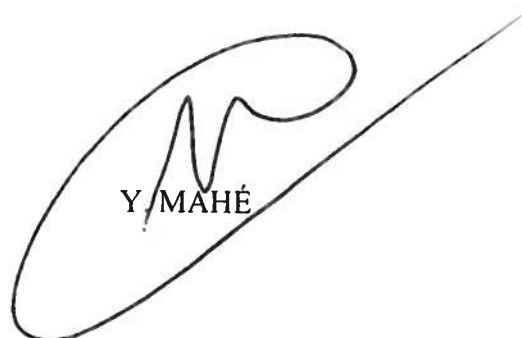
4 – Publicité.

Les copies du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Férel, Herbignac, Nivillac, Saint-Dolay, Rieux, Allaire, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Bains-sur-Oust, Glénac, Les Fougerêts, Sixt-sur-Aff, lieux de l'enquête publique, dans les préfectures du Morbihan, de La Loire Atlantique et de l'Ille et Vilaine, et au siège de l'I.A.V., Boulevard de Bretagne à la Roche-Bernard pendant un an.

Considérant les raisons d'intérêt public majeur qui s'attachent à la réalisation du projet d'interconnexion eau potable Férel-Rennes et plus particulièrement la liaison Férel-Sixt-sur-Aff, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, établissement public territorial de bassin, représentée par son Président Yvon MAHÉ, dûment accrédité à signer le présent document après en avoir débattu lors de sa session du 17 juin 2009, **déclare d'intérêt général le projet de liaison Férel-Sixt-sur-Aff pour l'eau potable.**

Fait à La Roche Bernard,
Le :

Le Président de l'I.A.V.



Y/MAHÉ